



Angoulême, le 9 juillet 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation de la calamité agricole sécheresse 2018 (pertes de récolte sur prairies permanentes et temporaires)

-----

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 17 avril 2019 a émis un avis favorable à la demande de reconnaissance de calamités agricoles pour la sécheresse 2018 ayant entraîné des pertes de récolte sur prairies permanentes et temporaires pour 79 communes du département (cf. carte ci-après).

#### Conditions d'éligibilité à la calamité sécheresse

Les demandeurs doivent avoir, dans la zone retenue, subis les dommages reconnus par l'arrêté de reconnaissance et ne pas être assurés pour ces dommages. Ils doivent également être actifs au moment du sinistre (le retraités et cotisants solidaires ne sont pas éligibles) et ne doivent pas être en difficulté financières (redressement judiciaire, procédure collective sans plan de sauvegarde, liquidation judiciaire).

Le bénéfice de l'indemnisation est conditionné à la souscription préalable d'un contrat d'assurance garantissant le risque d'incendie des bâtiments d'exploitation ou de leur contenu. En l'absence de bâtiment, un contrat d'assurance garantissant le risque de grêle ou la mortalité du bétail pourra être retenu.

La perte doit être supérieur à 30 % de la production théorique, le montant des dommages supérieur ou égal à 1 000 € et dépasser 13 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation.

#### La procédure de demande

Les agriculteurs concernés pourront effectuer leur demande d'indemnisation à **partir du lundi 15 juillet et jusqu'au lundi 19 août 2019 inclus**. A cet effet, les agriculteurs devront réaliser leur déclaration par voie dématérialisée via l'outil « TéléCalam » du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Cet outil est accessible à l'adresse <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr>, rubrique « exploitation agricole » / « demander une aide PAC, conjoncturelle ou structurelle », « demander une indemnisation calamités agricoles ».

Pour rappel, cette démarche nécessite préalablement la création d'un compte « TéléCalam », via le site [https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription\\_usager/](https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription_usager/). Cette création est gratuite.

Pour accompagner leur démarche, les agriculteurs sont invités à consulter les outils d'aide à la télédéclaration :

- guide de procédure de création d'un compte TéléCalam ;
- guide de saisie d'un dossier de calamité agricole dans TéléCalam ;
- attestation d'assurance à compléter par l'agent d'assurance et à signer par les deux parties ;
- autorisation de signature à compléter pour les GAEC.

Ces documents sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Charente à l'adresse <http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>.

## Contacts DDT

Service de l'économie agricole et rurale (SEAR)

Brigitte GERBAUD | Corinne BESSON

05.17.17.38.93 / [brigitte.gerbaud@charente.gouv.fr](mailto:brigitte.gerbaud@charente.gouv.fr) | 05.17.17.39.02 / [corinne.besson@charente.gouv.fr](mailto:corinne.besson@charente.gouv.fr)

## Communes reconnues en calamités agricoles sécheresse 2018 pour perte de récolte sur prairies permanentes et temporaires

Abzac  
 Alloue  
 Ambernac  
 Anzac-sur-Vienne  
 Beaulieu-sur-Sonnette  
 Benest  
 Le Bouchage  
 Brigueuil  
 Brillac  
 Cellefrouin  
 Chabanais  
 Chabrac  
 Champagne-Mouton  
 Chasseneuil-sur-Bonnieure  
 Chassenon  
 Chassiecq  
 Chazelles  
 Cherves-Châtelars  
 Chirac  
 Confolens  
 Ecuras  
 Epenède  
 Esse  
 Etagnac  
 Exideuil  
 Eymouthiers  
 Genouillac  
 Le Grand-Mazieu  
 Hiesse  
 Lessac  
 Lesterps  
 Léognac-Durand  
 Le Lindois  
 Lussac  
 Manot  
 Marillac-le-France  
 Massignac  
 Mazerolles  
 Mazières  
 Montbron  
 Montemboeuf  
 Montroulet  
 Mouzon  
 Nieuil  
 Oradour-Fanais  
 Orgedeuil  
 Parzac  
 La Péruse  
 Les Pins  
 Pleuville  
 Pranzac  
 Pressignac  
 Rancogne  
 Roumazières-Loubert  
 Roussines  
 Rouzède  
 Saint-Adjutory  
 Saint-Christophe  
 Saint-Claud  
 Saint-Coutant  
 Saint-Germain-de-Montbron  
 Saint-Laurent-de-Céris  
 Saint-Mary  
 Saint-Maurice-des-Lions  
 Saint-Quentin-sur-Charente  
 Saint-Sornin  
 Saulgond  
 Sauvagnac  
 Suaux  
 Suris  
 La Tâche  
 Turgon  
 Verneuil  
 Le Vieux-Cérier  
 Vieux Ruffec  
 Vilhonneur  
 Vitrac-Saint-Vincent  
 Vouthon  
 Yvrac-et-Malleyrand

